



## Tout savoir en un clin d'œil sur le Grand-Duché de Luxembourg

### EN UN CLIN D'ŒIL

#### En un clin d'œil

#### Le nom

**Dénomination officielle:**

Grand-Duché de Luxembourg

**Fête nationale:**

23 juin

#### Les langues

**Langue nationale:**

Luxembourgeois (Lëtzebuergesch)

**Langues administratives:**

Français, allemand, luxembourgeois

#### La géographie

**Superficie:** 2 586 km<sup>2</sup>

Dont: agricole (en %): 49

boisée (en %): 34

**Pays voisins:**

Allemagne, Belgique, France

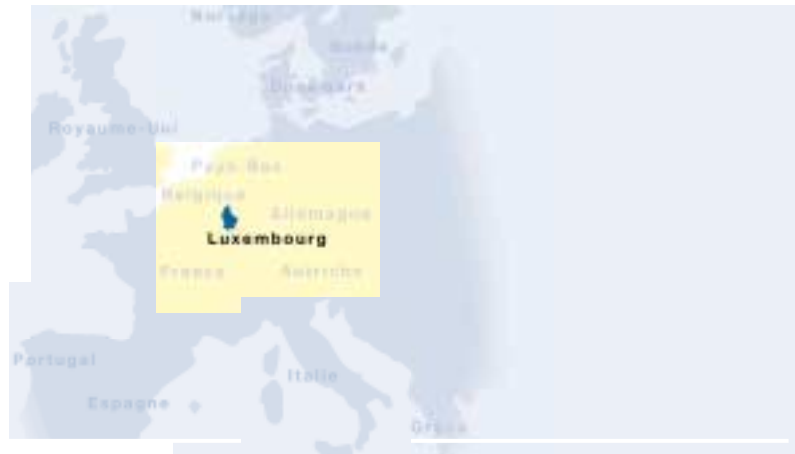
**Villes principales:**

Luxembourg, Esch-sur-Alzette

**Subdivisions administratives:**

3 districts (Luxembourg, Diekirch, Grevenmacher)

12 cantons, 118 communes



#### Le climat

**Climat tempéré**

De mai à la mi-octobre les températures sont particulièrement agréables. Alors que juillet et août sont les mois les plus chauds, mai et juin sont souvent les plus ensoleillés. En septembre et octobre, le Luxembourg vit souvent son propre "été indien".

#### La population

**Population totale:**

451 600 habitants dont 81 800 à Luxembourg-ville

Plus de 174 200 étrangers (38,6%) sur la population totale

(Source: Statec janvier 2004)

#### La capitale

**Luxembourg-ville**



## Le gouvernement

### Forme de gouvernement:

Monarchie constitutionnelle sous le régime de la démocratie parlementaire

### Chef d'Etat:

S.A.R. le Grand-Duc Henri  
(depuis le 7 octobre 2000)

### Chef du gouvernement:

Jean-Claude Juncker, Premier ministre

### Partis au pouvoir dans le gouvernement:

Coalition entre le Parti chrétien-social (CSV)  
et le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (LSAP)

### Partis représentés à la Chambre des députés:

Parti chrétien social (CSV)  
Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (LSAP)  
Parti démocratique luxembourgeois (DP)  
Les Verts (Déi Gréng)  
Comité d'action ADR

## L'économie

### Unité monétaire:

Euro

### Taux de chômage (en %) en 2003:

3,8

### Taux d'inflation (en %) en 2003:

2,0

### PIB (taux de croissance réelle en %) en 2003:

2,1

### Nombre de banques au 1<sup>er</sup> janvier 2004:

169

(Source : Statec)

## Adresses utiles:

### Service information et presse du gouvernement

33, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 21 81, Fax: (+352) 47 02 85  
[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu)  
[www.luxembourg.lu](http://www.luxembourg.lu)  
[edition@sjp.etat.lu](mailto:edition@sjp.etat.lu)

### Service central de la statistique et des études économiques (Statec)

13, rue Erasme, bâtiment Pierre Werner, B.P. 304,  
L-2013 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 42 52, Fax: (+352) 46 42 89  
[www.statec.lu](http://www.statec.lu)  
[info@statec.etat.lu](mailto:info@statec.etat.lu)

### Ministère de l'Economie

6, boulevard Royal, L-2914 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 67 12, Fax: (+352) 460 448  
[www.eco.public.lu](http://www.eco.public.lu)

### Office national du tourisme

68-70, bvl. de la Pétrusse, B.P. 1001, L-1010 Luxembourg  
Tél.: (+352) 42 82 82 10, Fax: (+352) 42 82 82 38  
[www.ont.lu](http://www.ont.lu)  
[info@ont.lu](mailto:info@ont.lu)





## L'éducation au Grand-Duché de Luxembourg

### L'ÉDUCATION

#### L'éducation

La Constitution luxembourgeoise permet à l'Etat d'organiser et de réglementer l'enseignement. Ainsi, la plupart des écoles sont publiques et gratuites. Il existe quelques écoles privées qui enseignent les mêmes matières, mais elles sont payantes. Tout enfant qui a 6 ans révolus le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours doit suivre l'instruction scolaire pendant 9 ans, donc jusqu'à l'âge de 15 ans.

#### Les langues

La situation linguistique au Luxembourg se caractérise par la pratique et la reconnaissance de trois langues officielles: le luxembourgeois, le français et l'allemand. L'apprentissage de l'allemand est introduit dès la première année scolaire et le français est intégré dans le programme les années suivantes. La langue véhiculaire du primaire et des premières années de secondaire ainsi que de l'enseignement secondaire technique est l'allemand. Mais, dans l'enseignement secondaire classique, le français est prédominant. Le volume d'heures consacré à l'apprentissage des langues durant tout le parcours scolaire atteint 50% du total des matières. Au cours de ces années, le luxembourgeois reste la langue d'enseignement orale par excellence.

#### La religion

Les cours d'instruction religieuse et de formation morale et sociale sont obligatoires dans l'enseignement primaire et secondaire.

#### Le système scolaire

L'éducation précoce est destinée aux enfants ayant atteint l'âge de 3 ans et s'inscrit dans le contexte d'une meilleure socialisation des enfants et d'une intégration plus adéquate des enfants immigrés. Ce projet a été introduit pour la rentrée 2000-2001. L'éducation précoce n'est pas obligatoire. L'enseignement pré-scolaire est obligatoire pour les enfants de 4 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, selon le règlement grand-ducal du 2 septembre 1992. L'enseignement primaire comprend six années d'études et concerne tout enfant ayant 6 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours. L'enseignement post-primaire dure 6 ou 7 ans selon l'orientation choisie, et contient deux sections: l'enseignement secondaire (ES) qui propose un enseignement classique et prépare aux études universitaires, et l'enseignement secondaire technique (EST) qui propose un apprentissage pratique et professionnel.



L'Université du Luxembourg a débuté ses activités lors de la rentrée 2003/2004. Elle est le successeur juridique de diverses institutions d'enseignement supérieur qu'elle remplace.

Les enseignements et la recherche sont organisés en facultés et en centres interdisciplinaires qui regroupent des enseignements et des recherches sur des thématiques transversales à plusieurs disciplines.

Trois niveaux d'étude, conduisant chacun à un grade différent, constituent un cycle universitaire complet. Le premier niveau est sanctionné par le grade du bachelor, le deuxième par le master; le troisième par le doctorat.

La durée des études pour les deux premiers niveaux est de cinq ans. En principe, la durée du troisième niveau est au minimum de trois ans.

Une des vocations de l'université est de contribuer à la formation pédagogique initiale et continue des enseignants du système éducatif luxembourgeois. Une autre est d'assurer la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et de recherche. Pour cette raison, elle développe une recherche à caractère fondamental, appliqué et technologique.

Les activités de recherche sont mises en oeuvre par le biais de projets, réalisés grâce aux accords passés avec des institutions, des organismes, des sociétés et des établissements de recherche nationaux ou internationaux.

#### **Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue**

38 rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg  
Tél.: (+352) 46 96 12 1, Fax: (+352) 46 96 20  
[www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu)  
[info@lifelong-learning.lu](mailto:info@lifelong-learning.lu)

#### **Université du Luxembourg**

162a, avenue de la Faiëncerie, L-1511 Luxembourg  
Tél.: (+352) 46 66 44-1, Fax: (+352) 46 66 44-506  
[www.univ.lu](http://www.univ.lu)

#### **Centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS)**

280, route de Longwy, L-1940 Luxembourg  
Tél.: (+352) 45 64 64 1, Fax: (+352) 45 45 44  
[www.cpos.lu](http://www.cpos.lu)

#### **Centre de documentation et d'information sur les études supérieures (CEDIES)**

211, route d'Esch, L-1471 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 86 50, Fax: (+352) 45 56 56  
[cedies@mcesr.etat.lu](mailto:cedies@mcesr.etat.lu)

#### **Adresses utiles:**

##### **Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

20, Montée de la Pétrusse, L-2273 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 66 19, Fax: (+352) 29 21 86  
[www.ltam.lu/culture](http://www.ltam.lu/culture)

##### **Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports**

29, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478-51 00, Fax: (+352) 478-5113  
[www.men.lu/](http://www.men.lu/)  
[info@men.lu](mailto:info@men.lu)



**Service information et presse du gouvernement**  
33, bd Roosevelt L-2450 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478-2181 Fax: (+352) 47 02 85  
[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu) [edition@sip.etat.lu](mailto:edition@sip.etat.lu)



## La géographie du Grand-Duché de Luxembourg

### LA GÉOGRAPHIE

#### La géographie

Le Grand-Duché de Luxembourg se trouve au cœur de l'Europe occidentale entre la Belgique, l'Allemagne et la France. Le Grand-Duché présente deux régions naturelles : l'Oesling, au nord, et le Gutland, comprenant la vallée de la Moselle à l'est et le bassin minier de la minette au sud. La forêt occupe presque 40% du territoire. La superficie totale est de 2586 km<sup>2</sup>, dont 1758 km<sup>2</sup> pour le Gutland et 828 km<sup>2</sup> pour l'Oesling. La population totale s'élève en janvier 2004 à 451 600 habitants.

#### La capitale

Luxembourg-Ville comprend 81 800 habitants. Elle surprend par le contraste entre la ville haute, perchée sur un plateau rocheux découpé à pic, moderne, et les trois villes basses, anciennes, qui sont le Grund ("le fond"), Clausen et Pfaffenthal. Depuis les années 1960, le quartier européen avec les institutions européennes est implanté sur le plateau du Kirchberg, au nord-est de la ville. L'altitude de Luxembourg-Ville s'élève à 300 mètres.

#### Les régions

La variété des paysages constitue un des grands attraits du Luxembourg, qui se divise en deux régions principales, l'Oesling et le Gutland.

• **L'Oesling**, au nord, fait partie du massif des Ardennes et borde l'Eifel allemand. Cette région boisée couvre un tiers du territoire et attire beaucoup de touristes. C'est dans cette région que se situe la hauteur maximale du Luxembourg, qui est de 560 m (Wilwerdange). On y trouve des villages de hauteur, des lacs et des rivières. Les forêts de chênes et de pins couvrent les versants abrupts. Son climat est rude. Ses villes principales sont Wiltz, Vianden et Clervaux.

- Le plateau de Troisvierges, au nord de l'Oesling, est dominé par les terres arables et contient peu de forêts. C'est la zone la plus froide et la plus arrosée du Luxembourg.

- Le plateau ardennais, découpé par les rivières, en dessous du bassin de Wiltz, est la partie la plus typique de l'Oesling, avec des paysages pleins de contrastes entre les formes et les couleurs, entre les plateaux et les forêts.

La zone de contact Oesling-Gutland constitue une des premières régions agricoles du pays grâce à ses sols variés et riches.

• **Le Gutland** (bon pays), au sud et au centre du pays, forme le reste du territoire (68%). Il est constitué essentiellement de campagnes et de forêts. Voici ses principales régions :

- Le plateau du Grès de Luxembourg représente l'élément dominant du Gutland. Il comporte les plus beaux ensembles forestiers du Luxembourg. La capitale est la seule ville qui l'occupe.

- Les dépressions mameuses constituent le paysage le plus grand et le plus typique du Gutland. Elles s'étendent au pied des côtes du Dogger et du Grès de Luxembourg. Elles sont composées de vallées larges. Plus des deux tiers de la superficie sont consacrés à l'agriculture.

- La vallée de la Moselle est la plus imposante vallée luxembourgeoise, de par sa taille et la variété de ses paysages. C'est un des premiers centres d'attraction du pays, essentiellement grâce à son activité viticole.

- La Petite Suisse ou "Müllerthal", se trouve au nord de la vallée de la Moselle, en bordure de la frontière allemande et a pour chef-lieu Echternach, une des plus anciennes villes du Luxembourg.

- Les terres rouges sont situées au sud des dépressions mameuses, dont l'industrie a façonné le paysage, car de la terre rouge fut extrait du minerai. Ses villes principales sont Esch-sur-Alzette, la deuxième ville du Grand-Duché, Dudelange et Differdange.

- La Vallée des sept châteaux réunit sur 24 km les châteaux de Mersch, Schoenfels, Hollenfels, les deux châteaux d'Ansembourg, celui de Septfontaines et celui de Koerich. Ceux-ci font partie d'un paysage de prairies, et de vieux villages, et sont donc l'occasion de nombreuses promenades.



## Le climat

Le Luxembourg n'a pas un climat parfaitement défini : il oscille entre le climat océanique de la zone atlantique (écarts saisonniers faibles, hivers doux et pluvieux) et le climat continental des plaines de l'Europe orientale (écarts saisonniers marqués, hivers rudes et étés pluvieux). L'influence océanique amène des précipitations en toute saison, et l'influence continentale amène un froid piquant et sec l'hiver. La température moyenne oscille entre 0°C en janvier et 17°C en juillet. La différence de température entre le nord et le sud excède rarement 2°C.

## Le réseau fluvial

Les quatre rivières les plus importantes du Grand-Duché sont la Moselle, la Sûre, l'Our et l'Alzette. Les autres sont : la Mess, la Mamer, l'Eisch, l'Attert, et la Wark à l'ouest ; au nord, la Wiltz, la Clerve et la Bleses ; l'Ernz blanche, l'Ernz noire, la Syr et la Gander à l'est. La Pétrusse est un cours d'eau mineur qui traverse la ville de Luxembourg, avant de se jeter dans l'Alzette. Mise à part la Chiers qui quitte le sud-ouest du pays pour le bassin de la Meuse, les rivières du Luxembourg sont tributaires du bassin du Rhin par l'intermédiaire de la Moselle.

## La division administrative

Le territoire est divisé en trois districts (Luxembourg, Diekirch, Grevenmacher), 12 cantons, 118 communes et 4 circonscriptions électorales. Le district de Luxembourg comprend les cantons de Luxembourg, Capellen, Esch-sur-Alzette et Mersch ; le district de Diekirch, ceux de Diekirch, Clervaux, Redange, Vianden et Wiltz et le district de Grevenmacher ceux de Grevenmacher, Echternach et Remich. Les commissaires de district ont des compétences de surveillance, et sont des intermédiaires entre le gouvernement et les autorités locales.

## Adresses utiles :

### Ministère de l'Environnement

18, Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg  
Tél. : (+352) 478 68 24, Fax : (+352) 40 04 10  
[www.mev.etat.lu](http://www.mev.etat.lu)

### Office national du tourisme

68-70, bvl. de la Pétrusse, B.P. 1001, L-1010 Luxembourg  
Tél. : (+352) 42 82 82 10, Fax : (+352) 42 82 82 38  
[www.ont.lu](http://www.ont.lu)  
[info@ont.lu](mailto:info@ont.lu)

### Luxembourg City Tourist Office

Place d'Armes, L-2011 Luxembourg  
Tél. : (+352) 22 28 09, Fax : (+352) 46 70 70  
[www.lcto.lu](http://www.lcto.lu)  
[touristinfo@lcto.lu](mailto:touristinfo@lcto.lu)

### Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement

6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg  
Tél. : (+352) 478 47 06, Fax : (+352) 47 40 11 (tourisme)  
[www.mdt.public.lu](http://www.mdt.public.lu)  
[info@mdt.public.lu](mailto:info@mdt.public.lu)

### Musée national d'histoire naturelle

25, rue Münster, L-2160 Luxembourg  
Tél. : (+352) 46 22 331, Fax : (+352) 47 51 52  
[www.naturmusee.lu](http://www.naturmusee.lu)  
[musee-info@mnhn.lu](mailto:musee-info@mnhn.lu)

### Administration du cadastre et de la topographie

54, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg  
Tél. : (+352) 44 90 11, Fax : (+352) 449 01 333  
[www.act.etat.lu](http://www.act.etat.lu)



**Service information et presse du gouvernement**  
33, bd Roosevelt L-2450 Luxembourg  
Tél. : (+352) 478-2181 Fax : (+352) 47 02 85  
[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu) [edition@sip.etat.lu](mailto:edition@sip.etat.lu)



## L'Histoire du Grand-Duché de Luxembourg

### L'HISTOIRE L'Histoire

#### La fondation du Luxembourg

Le nom de Luxembourg est apparu pour la première fois en 963, lors d'un échange entre le comte Sigefroid et l'abbaye Saint-Maximin de Trèves. Sigefroid devint propriétaire d'un rocher sur lequel il fit construire un château fort, autour duquel s'édifia une ville, puis un pays... et c'est ainsi que l'on considère Sigefroid comme le fondateur du Luxembourg. Jusqu'en 1354, le Luxembourg est resté une principauté relativement autonome, vaguement attachée à l'empire allemand; cette année-là, il perd son rang de comté mais il est érigé au rang de duché et acquiert notamment le comté de Chiny. Dès le XIIIe siècle, le Luxembourg se présente comme une véritable principauté.

#### Des ducs de Bourgogne aux Pays-Bas

En 1437, la dynastie des comtes de Luxembourg s'éteint et le flambeau passe aux Habsbourg d'Espagne. En 1443, l'acquisition du Luxembourg par Philippe le Bon de Bourgogne sera déterminante pour son destin: intégré à l'Etat bourguignon, puis aux Pays-Bas, le Luxembourg sera un intermédiaire entre le royaume de France et l'empire allemand. La mort du fils de Philippe le Bon, Charles le Téméraire, met fin au règne bourguignon, et les principautés du Nord passent aux Habsbourg d'Autriche en 1715: elles forment une confédération appelée les Pays-Bas, auxquels le Luxembourg appartiendra jusqu'en 1839. En 1795, le Luxembourg, les Pays-Bas et la principauté de Liège sont intégrés dans la République française. Le Luxembourg prend le nom de Département des Forêts. Il avait déjà été sous occupation française, sous Louis XIV, période pendant laquelle Vauban fortifia la place de Luxembourg.

#### L'Etat de Luxembourg

En 1815, le Congrès de Vienne élève le Duché de Luxembourg au rang de Grand-Duché en le rendant théoriquement autonome, mais le lie par union personnelle aux Pays-Bas. Ce sont deux pays distincts mais dirigés par un seul souverain: Guillaume 1<sup>er</sup> d'Orange-Nassau, roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg. Le Traité de Londres de 1839 marque le point de départ réel de l'Etat luxembourgeois: il coupe le Luxembourg en deux,

la moitié francophone est attribuée à la Belgique, l'autre moitié, germanophone, continue à former le Grand-Duché. C'est à partir de ce moment que l'identité luxembourgeoise a réellement commencé à se construire, avec notamment l'apparition du premier hymne national, en 1859. Mais le Luxembourg se rend compte qu'il ne peut vivre en autarcie. Aussi Guillaume II le fait-il entrer en 1842 dans une union douanière avec l'Allemagne, le Zollverein.

#### L'évolution du Grand-Duché jusqu'à la Seconde Guerre mondiale

Economiquement, le pays connaît alors une forte croissance: on y découvre des gisements miniers, on construit des chemins de fer pour acheminer le charbon, et le Luxembourg formera avec la Lorraine un grand bassin minier. Les besoins de main-d'œuvre entraînent une forte immigration. C'est en 1890 que cesse l'union personnelle entre le Luxembourg et les Pays-Bas: le dernier descendant mâle de la dynastie des Orange-Nassau disparaît et la couronne passe alors à la branche des Nassau-Weilbourg, la seule ligne nassovienne à compter un descendant masculin. Le Luxembourg est alors enfin doté de sa propre dynastie, le Grand-Duc Adolphe en étant le premier représentant. La tentative d'annexion de l'Allemagne en 1914, risquant de violer la neutralité du Luxembourg établie depuis 1867, a échoué mais a incité le Luxembourg à s'émanciper et à renoncer au Zollverein. Il conclut alors une union économique avec la Belgique en 1921, l'UEBL. Par la suite, il adopte le franc belge comme monnaie de l'UEBL, tout en conservant le franc luxembourgeois limité dans son émission.



## L'entre-deux guerres

La dépression économique de l'immédiat après-guerre est suivie d'une période de prospérité. Mais, à partir de 1929, le Luxembourg est touché par la crise économique mondiale. Pour le secteur sidérurgique, il s'appuie surtout sur la France comme fournisseur de minerai de fer, et sur l'Allemagne comme marché pour ses produits sidérurgiques.

## La Seconde Guerre mondiale et la reconstruction au sein de l'Union européenne

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Luxembourg subit de la part de l'occupant allemand une germanisation forcée. Les pertes humaines se chiffrent à 2% de la population totale lors de la Seconde Guerre mondiale (1,5% en France). Il ressort de ce traumatisme un grand besoin de renouveau. L'ouverture économique sur l'extérieur sera la priorité du Grand-Duché.

Ayant besoin de s'intégrer dans un marché plus grand, le Luxembourg abandonne sa neutralité : en 1945, il devient membre fondateur de l'ONU et en 1949, membre de l'OTAN. L'UEBL qui avait pris fin sous l'occupation est remise en vigueur après la libération.

En 1951, le Luxembourg devient membre de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) - en effet, la sidérurgie représente 75% de la production industrielle - et, en 1957, de la CEE (Communauté économique européenne). La CECA sera à la base d'une nouvelle période de croissance et l'adhésion à la CEE le point de départ d'une expansion économique.

Premier lieu de travail de la CECA, la ville de Luxembourg est devenue un des trois sièges de l'Union européenne, à côté de Strasbourg et de Bruxelles.

A partir des années 1960, la naissance d'une grande place financière accompagnée de l'intensification du processus d'intégration du pays à l'Union européenne fera de Luxembourg une des villes les plus cosmopolites d'Europe. La place financière permettra aussi au pays de réagir lors de la crise sidérurgique de 1974-75.

Aujourd'hui, le Luxembourg est bien représenté sur la scène internationale, et joue un rôle actif notamment dans le domaine de l'aide aux pays en voie de développement. Le Luxembourg compte parmi sa population 38,6% d'étrangers. Aussi est-il considéré comme un microcosme de l'Europe et comme un modèle d'ouverture sur l'extérieur. De plus, de par sa petite taille, il a su garder l'image d'un pays serein et "à échelle humaine".

## Adresses utiles:

### Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

20, Montée de la Pétrusse, L-2273 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 66 19, Fax: (+352) 40 24 27  
[www.ltam.lu/culture](http://www.ltam.lu/culture)

### Archives nationales du Luxembourg

Plateau du Saint-Esprit, L-2010 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 66 61, Fax: (+352) 47 46 92  
[www.an.etat.lu](http://www.an.etat.lu)  
[archives.nationales@an.etat.lu](mailto:archives.nationales@an.etat.lu)

### Musée national d'histoire et d'art

Marché-aux-Poissons, L-2345 Luxembourg  
Tél.: (+352) 47 93 30-1, Fax: (+352) 47 93 20 271  
[www.mnha.lu](http://www.mnha.lu)  
[musee@mnha.etat.lu](mailto:musee@mnha.etat.lu)

### Musée d'histoire de la Ville de Luxembourg

14, rue du Saint-Esprit, L-2090 Luxembourg  
Tél.: (+352) 47 96 45 00, Fax: (+352) 47 17 07  
[www.musee-hist.lu](http://www.musee-hist.lu)  
[musee@musee-hist.lu](mailto:musee@musee-hist.lu)

### Bibliothèque nationale de Luxembourg

37, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg  
Tél.: (+352) 22 97 55 1, Fax: (+352) 47 56 72  
[www.bnl.lu](http://www.bnl.lu)  
[bib.nat@bi.etat.lu](mailto:bib.nat@bi.etat.lu)







## Les langues au Grand-Duché de Luxembourg

### LES LANGUES Les langues

La situation linguistique au Luxembourg se caractérise par la pratique et la reconnaissance de trois langues officielles : le luxembourgeois, le français et l'allemand.

#### L'histoire

Le plurilinguisme du Luxembourg est issu de la coexistence historique de deux groupes ethniques, l'un roman et l'autre germanique.

Jusqu'en 1984, l'usage officiel des langues se fondait sur des arrêtés grand-ducaux de 1830, 1832 et 1834 qui consacraient le libre choix entre l'allemand et le français.

Dans l'administration, le français était déjà très nettement préféré à l'allemand, poursuivant ainsi une tradition au sein de laquelle le français avait été désigné comme langue de l'administration au XIV<sup>e</sup> siècle. Sous le règne des Habsbourg, ni les Espagnols, ni les Autrichiens n'ont remis en question l'usage privilégié du français comme langue officielle et administrative.

L'allemand s'appliquait comme langue écrite dans le domaine politique pour commenter les lois et les ordonnances afin de rendre ces textes compréhensibles à tout le monde.

A l'école primaire, l'enseignement se limitait à l'allemand tandis qu'on ajoutait le français à l'enseignement secondaire.

Le traité de Londres de 1839, qui a permis au Luxembourg d'acquiescer son autonomie, n'a pas modifié la pratique linguistique.

La loi du 26 juillet 1843 renforça sensiblement le bilinguisme en introduisant l'enseignement du français à l'école primaire. Il faut noter que le luxembourgeois (Lëtzebuergesch), un dialecte francique-mosellan à l'origine, a revêtu pendant longtemps une position moins importante qu'à l'heure actuelle. Son enseignement a été introduit à l'école primaire à partir de 1912.

#### La situation actuelle

La situation linguistique actuelle du Luxembourg suit le fil logique de son histoire. Le bilinguisme hiérarchisé règne toujours, mais acquiert une nouvelle signification à partir de la révision constitutionnelle de 1948. En effet, cette révision donne au législateur le pouvoir de régler le régime linguistique par la loi. Cette nouvelle possibilité a poussé la Chambre

des députés à voter une loi en 1984 qui, de prime abord, ne change rien à l'état traditionnel du bilinguisme.

Mais cette loi a, pour la première fois, reconnu officiellement l'identité linguistique luxembourgeoise, en consacrant le luxembourgeois comme langue nationale.

La loi de 1984 reconnaît les trois langues du Luxembourg, le luxembourgeois, le français et l'allemand, comme des langues officielles. Cette parité est légèrement nuancée dans une disposition de cette loi (article 3) qui mentionne que les administrés doivent se servir des trois langues "dans la mesure du possible". Il faut admettre que le français reste la langue de la législation (article 2) car celle-ci s'appuie à l'origine sur le code napoléonien.

#### Bilinguisme ou trilinguisme?

Le bilinguisme ayant été transformé en trilinguisme de droit, personne n'oserait refouler pour autant le français et l'allemand au seul profit du luxembourgeois.

L'importance du français et de l'allemand n'est pas seulement politique, mais représente l'identité nationale née de la coexistence du monde roman et germanique. En maintenant ces deux langues, le Luxembourg reste le symbole d'une terre de rencontre entre la culture romane et la culture germanique, ainsi qu'entre beaucoup d'autres cultures aujourd'hui. La reconnaissance du luxembourgeois renforce et enrichit le bilinguisme traditionnel.



## La dimension socio-politique du trilinguisme

C'est essentiellement dans l'enseignement pré-scolaire que les enseignants parlent luxembourgeois avec leurs élèves. Ensuite, c'est en allemand que les jeunes apprennent à lire et à écrire, la première année de l'école primaire, puis en français à partir de la deuxième année. Le luxembourgeois n'est enseigné qu'une heure par semaine à l'école secondaire et ceci uniquement pendant les premières années. La pratique linguistique scolaire reflète également la situation du pays dans l'usage des langues, caractérisée par une ouverture vers l'Europe, au niveau politique et universitaire. En effet, le nombre d'heures consacrées à l'apprentissage des langues durant tout le parcours scolaire et toutes sections confondues représente 50% du total des matières. Au niveau politique, cette maîtrise de deux langues européennes majeures a permis au Luxembourg d'agir concrètement pour la construction européenne et de devenir même un facteur unificateur et progressiste. Au niveau universitaire, le trilinguisme permet aux étudiants luxembourgeois de poursuivre leurs études universitaires dans tous les pays francophones, germanophones ou anglophones. L'anglais est, en effet, enseigné de manière très poussée dans l'école secondaire en plus d'autres langues telles que, au choix, le latin, l'espagnol ou l'italien. Cette situation linguistique favorise l'adaptation des étrangers à la vie quotidienne luxembourgeoise, puisqu'ils peuvent également s'exprimer en français ou en allemand. Le trilinguisme représente donc à la fois l'ouverture vers l'extérieur et la volonté d'accueillir l'extérieur au Luxembourg.

## Adresses utiles:

### Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

29, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478-51 00, Fax: (+352) 478-5113  
[www.men.lu/](http://www.men.lu/)  
[info@men.lu](mailto:info@men.lu)

### Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

20, Montée de la Pétrusse, L-2273 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 66 19, Fax: (+352) 40 24 27  
[www.ltam.lu/culture](http://www.ltam.lu/culture)

### Institut grand-ducal, section de linguistique, d'ethnologie et d'onomastique

2a, rue Kalchesbruck, L-1852 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478-2790, Fax: (+352) 478 27 92  
[www.igd-leo.lu](http://www.igd-leo.lu)  
[leo.contact@igd-leo.lu](mailto:leo.contact@igd-leo.lu)

### Centre national de littérature

2, rue Emmanuel Servais, L-7565 Mersch  
Tél.: (+352) 32 69 55-1, Fax: (+352) 32 70 90  
[www.cnl.public.lu](http://www.cnl.public.lu)  
[info@cnl.public.lu](mailto:info@cnl.public.lu)

### Conseil permanent de la langue luxembourgeoise

[www.cpll.lu](http://www.cpll.lu)  
[cpll.contact@cpll.lu](mailto:cpll.contact@cpll.lu)

### Quelques mots en "Lëtzebuergesch"

<i>Moien</i>	Bonjour, salut
<i>Äddi</i>	Au revoir, salut
<i>Wéi geet et?</i>	Comment ça va?
<i>Mir geet et gutt/schlecht</i>	Je vais bien/mal
<i>Wou ass...?</i>	Où est...?
... <i>de Bäcker?</i>	... le boulanger?
... <i>de Metzler?</i>	... le boucher?
... <i>e gudde Restaurant?</i>	... un bon restaurant?
... <i>d'Gare?</i>	... la gare?
... <i>d'Bank?</i>	... la banque?
... <i>de Kino?</i>	... le cinéma?
... <i>de Flughafen?</i>	... l'aéroport?
<i>Wéivill kascht dat?</i>	Combien ça coûte?
<i>Kann ech de Menu kréien?</i>	Est-ce que je peux avoir le menu?
<i>Merci</i>	Merci
<i>Jo</i>	Oui
<i>Neen</i>	Non
<i>Watglift?</i>	Comment? (Qu'est-ce que vous dites?)
<i>Gär geschitt!</i>	De rien!
<i>Pardon</i>	Pardon
<i>Ech hun en Zëmmer reservéiert</i>	J'ai réservé une chambre



Service information et presse du gouvernement  
33, bd Roosevelt L-2450 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478-2181 Fax: (+352) 47 02 85  
[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu) [edition@sip.etat.lu](mailto:edition@sip.etat.lu)



## La population et la démographie au Grand-Duché de Luxembourg

### LA POPULATION ET LA DÉMOGRAPHIE

#### La population et la démographie

Depuis le début de l'industrialisation vers 1870, le Luxembourg a connu une forte croissance démographique. Celle-ci s'explique essentiellement par une immigration constante depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1900, le Luxembourg comptait près de 200 000 personnes ; aujourd'hui la population du Luxembourg s'élève à 451 600 habitants (Source : Statec, 1<sup>er</sup> janvier 2004) et a donc connu un accroissement de plus de 100% en un siècle.

Mais cet accroissement n'a pas été régulier et se divise en 4 périodes importantes : une phase de déclin pendant les 4 premières décennies, le baby-boom (modéré) entre les années 1950 et 1960, un déclin très rapide qui se stabilise entre les années 1960 et 1980 et une reprise de la croissance depuis les années 1990 grâce à une hausse de la natalité, liée notamment à une poussée de l'immigration.

#### Une société plurielle

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, le pays se caractérise par une forte émigration vers les pays d'outre-mer, notamment pour des raisons économiques. Mais, de pays d'émigration, le Luxembourg est devenu progressivement un pays d'immigration grâce à l'industrialisation, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Depuis les trente dernières années, l'immigration s'est accrue considérablement. Aujourd'hui, le pays est composé pour plus du tiers de non-Luxembourgeois (plus de 174 200 soit près de 38,6% de la population). Résidents ou frontaliers, les étrangers, parfaitement intégrés, constituent une grande part de la population active.

Luxembourg compte plus de 150 nationalités sur son territoire. Les principales communautés présentes sont les Portugais, les Italiens, suivis des Français, des Belges et des Allemands. La ville de Luxembourg compte aujourd'hui plus de 50% d'étrangers.

#### Les changements structurels de la société

- Le vieillissement de la population :  
la diminution du groupe des jeunes de moins de 15 ans va de pair avec l'augmentation des personnes âgées de 65 ans et plus, la classe d'âge intermédiaire restant stable. Le nombre des personnes âgées de 65 ans et plus s'est multiplié par 4 au cours du siècle.

- Diminution des familles nombreuses :  
lors du dernier recensement de 1991, un peu plus d'un quart des ménages privés était constitué de personnes vivant seules. Le taux de fécondité par femme est de 1,63 (en 2003). En 2003, le nombre total de naissances a diminué de 0,8% par rapport à 2002. Les naissances étrangères ont augmenté de 4,9% et représentaient environ 52,5% en 2003.

- Population et emploi :  
l'emploi s'est accru de façon régulière dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Les institutions européennes se sont installées au Grand-Duché dans les années 1950, et le Luxembourg est devenu une grande place financière dès les années 1960. Depuis une quinzaine d'années, on assiste à l'afflux grandissant des travailleurs frontaliers et à une montée de l'emploi féminin.

A partir de 2001, l'économie luxembourgeoise suit la tendance générale de l'activité économique mondiale avec un ralentissement de la croissance de l'emploi.



## La nationalité luxembourgeoise

Normalement, la nationalité s'acquiert par la naissance.

Mais, chaque année, plus de 1000 ressortissants étrangers acquièrent la nationalité luxembourgeoise, soit par voie d'option, soit par voie de naturalisation.

Les personnes qui ont déjà des attaches au Luxembourg, par le sol ou le sang, peuvent acquérir la nationalité luxembourgeoise, entre 18 et 25 ans, par une déclaration d'option, sous les conditions suivantes : être né au Luxembourg de parents étrangers, ou être marié à un(e) Luxembourgeois(e), ou avoir accompli l'ensemble de sa scolarité au Luxembourg, ou avoir résidé au Luxembourg depuis 5 ans et perdre sa nationalité d'origine.

Les étrangers peuvent acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation s'ils ont plus de 18 ans, et s'ils ont résidé au Luxembourg pendant 5 ans. Ils doivent par ailleurs avoir une connaissance active et passive d'une des trois langues officielles du Luxembourg (allemand, français, luxembourgeois) et une connaissance de base certifiée du luxembourgeois. Ainsi, un étranger qui maîtrise parfaitement le français devra néanmoins prouver qu'il dispose de connaissances de base en luxembourgeois. En revanche, une personne qui maîtrise parfaitement le luxembourgeois ne doit pas nécessairement avoir des connaissances du français ou de l'allemand pour être éligible.

## Adresses utiles:

### Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse

12-14, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg  
Tél. : (+352) 478 65 06, Fax : (+352) 478 65 70

### Ministère de l'Égalité des chances

12-14, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg  
Tél. : (+352) 478 58 14, Fax : (+352) 24 18 86  
[www.mega.public.lu](http://www.mega.public.lu)  
[info@mega.public.lu](mailto:info@mega.public.lu)

### Ministère du Travail et de l'Emploi

26, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg  
Tél. : (+352) 478 61 18, Fax : (+352) 478 63 25  
[www.mt.etat.lu](http://www.mt.etat.lu)

### Ministère de la Justice

13, rue Erasme, bâtiment Pierre Werner,  
L-1468 Luxembourg-Kirchberg  
Tél. : (+352) 478 45 06, Fax : (+352) 22 76 61  
[www.mj.public.lu](http://www.mj.public.lu)

### Service central de la statistique et des études économiques (Statec)

13, rue Erasme, bâtiment Pierre Werner,  
B.P. 304, L-2013 Luxembourg  
Tél. : (+352) 478 42 52, Fax : (+352) 46 42 89  
[www.statec.lu](http://www.statec.lu)  
[info@statec.etat.lu](mailto:info@statec.etat.lu)





## Les symboles nationaux du Grand-Duché de Luxembourg

### LES SYMBOLES NATIONAUX

#### Les symboles nationaux

##### Le drapeau national

Le premier drapeau connu était porté par le comte Guillaume de Luxembourg en 1123. Il était burelé, donc rayé horizontalement, probablement jaune et rouge.

Actuellement, le drapeau luxembourgeois se compose de trois bandes rouge, blanche et bleu ciel, disposées horizontalement. Même si les drapeaux du Luxembourg et des Pays-Bas se ressemblent beaucoup, le signe distinctif du drapeau néerlandais est la bande bleu outremer.

La majorité des drapeaux modernes tricolores est plus ou moins dérivée de la tricolore de la première République française. Même le très ancien drapeau néerlandais ne fut officiellement fixé aux couleurs rouge, blanc et bleu qu'en 1795, sous influence française, par la République batave. Il n'est donc pas vraiment utile de se demander si les couleurs luxembourgeoises sont vraiment nationales ou dérivées du drapeau hollandais après 1815. En revanche, il est probable que les Luxembourgeois aient accepté les couleurs du drapeau néerlandais, parce qu'elles étaient celles de leur blason.

Le drapeau luxembourgeois, ainsi que les armoiries de l'Etat, jouissent d'une protection légale depuis seulement 1972.

##### L'hymne national

L'hymne national est constitué par la première et la dernière strophe du chant "Ons Heemecht" (notre patrie) de 1859, un texte du poète Michel Lentz, mis en musique par Jean-Antoine Zinnen. Il fut joué pour la première fois en public lors d'une grande cérémonie à Ettelbruck en 1864.

A la différence de "La Marseillaise" qui est une invitation au combat, l'hymne national luxembourgeois lance un vibrant appel à la paix. Cet hymne exprime toute la joie du pays d'être parvenu à trouver son indépendance, dans la quiétude et la prospérité.

Le "Wilhelmus", hymne de la maison grand-ducale, est entonné lorsque l'un des membres de la famille grand-ducale arrive à une cérémonie officielle et au moment où il prend congé.

##### La fête nationale

Depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est de coutume au Luxembourg de célébrer l'anniversaire de la naissance du souverain.

Sous le long règne de la Grande-Duchesse Charlotte de 1919 à 1964, cette célébration avait toujours lieu en plein hiver, le 23 janvier, le jour d'anniversaire de la Souveraine.

En 1961, notamment pour des raisons climatiques, il fut décidé de transférer la célébration publique de l'anniversaire du Souverain, et de là, la fête nationale, au 23 juin de chaque année. Les festivités commencent la veille au soir du jour-anniversaire.

Cette fête-anniversaire a été retenue à partir du 23 décembre 1961, par un arrêté grand-ducal. Le terme de "fête nationale" ne figure pas dans les textes légaux. Il y est décrit comme "Jour de la célébration officielle du jour anniversaire de la naissance du Grand-Duc."



## Les armoiries

Les armoiries du Grand-Duché de Luxembourg sont à trois échelons : les petites armoiries, les moyennes armoiries et les grandes armoiries.

L'origine des armoiries de l'Etat luxembourgeois remonte au Moyen-Age. Elles furent fixées autour de l'année 1235 par le comte Henri V de Luxembourg. Les armoiries sont essentiellement composées d'un burelé d'argent et d'azur de dix pièces et d'un lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchue et passée en sautoir.

Dès 1123, le comte Guillaume de Luxembourg portait une bannière burelée sur son sceau équestre. La majeure partie des descendants de la première Maison de Luxembourg ont porté un burelé, alors que les descendants de la Maison de Namur ont porté un lion.

Les armoiries jouissent d'une protection légale depuis 1972. La loi du 17 juin 1993 a modifié et complété celle de 1972.

## Adresses utiles:

### Commission héraldique

4, rue Jules Wilhelm, L-2728 Luxembourg  
Fax: (+352) 42 27 97

### Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

20, Montée de la Pétrusse, L-2273 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 66 19, Fax: (+352) 40 24 27  
[www.ltam.lu/culture](http://www.ltam.lu/culture)

### Archives nationales

Plateau du Saint-Esprit, L-2012 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 66 60, Fax: (+352) 47 46 92  
[www.an.etat.lu](http://www.an.etat.lu)  
[archives.nationales@mc.etat.lu](mailto:archives.nationales@mc.etat.lu)





## L'économie et les finances du Grand-Duché de Luxembourg

### L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES

#### L'économie et les finances

Le Grand-Duché a réalisé pendant la deuxième moitié du vingtième siècle une des meilleures performances économiques en Europe. Le Luxembourg doit sa richesse à la découverte du minerai de fer dans le sud du pays. Cette découverte allait donner son nom à toute une région: le *Minett*. Aujourd'hui, l'économie luxembourgeoise est plutôt marquée par l'essor de la place financière et l'émergence de nouvelles activités de services ainsi que la présence d'entreprises industrielles utilisant des techniques de pointe. Cette économie se caractérise aussi par un climat social calme et serein.

#### L'agriculture

Au fil des années, le poids de l'agriculture, de la viticulture et de la sylviculture dans l'économie du Grand-Duché n'a cessé de baisser.

Aujourd'hui, selon les chiffres officiels du Statec pour l'année 2003, l'agriculture luxembourgeoise représente 0,5% de la somme des valeurs ajoutées au prix du marché alors qu'elle intervenait pour environ 4% il y a un quart de siècle. Néanmoins, au cours des 25 dernières années, la production de ce secteur a presque triplé. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas propre à l'agriculture luxembourgeoise, mais s'observe également au sein de l'Union européenne. Au Luxembourg, l'amenuisement de l'agriculture dans le PIB est essentiellement attribuable à l'expansion du secteur tertiaire et notamment des services bancaires, des télécommunications, des transports aériens et de l'audiovisuel. Aujourd'hui l'agriculture plus soucieuse de l'environnement, contribue à la protection du milieu naturel.

#### L'industrie

Les débuts de l'industrie luxembourgeoise sont dominés par la sidérurgie vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette prédominance a persisté jusqu'au choc pétrolier vers 1974-75 qui a transformé les habitudes industrielles du Luxembourg et a encouragé une économie de services.

L'émergence du secteur des services est accélérée en outre par "l'externalisation" des services, qui implique le déplacement de certains services vers des entreprises spécialisées du tertiaire.

La diversification industrielle semble s'imposer en tant qu'objectif permanent de la politique économique. Elle a favorisé l'émergence d'un deuxième pôle industriel qui comprend l'industrie de la chimie, du caoutchouc et des matières plastiques.

Aujourd'hui, le Luxembourg abrite le siège du premier groupe sidérurgique mondial, né de la fusion en février 2001 de l'Arbed avec Usinor et Aceralia: Arcelor.

#### Les médias, communications et l'audiovisuel

Le Luxembourg joue un rôle particulier sur la scène médiatique en Europe: plurilingue et situé à la croisée des cultures francophone et germanophone, le Grand-Duché héberge deux géants de la communication audiovisuelle, RTL Group, diffuseur européen de télévision et de radio, ainsi que la Société européenne des satellites (SES), opératrice des satellites Astra. Le 28 mars 2001, SES a fusionné avec GE Americom, et a donné naissance à SES Global, le plus grand opérateur de satellites au monde.

Autour de ces deux grands piliers de la communication audiovisuelle, de nombreuses PME actives dans les domaines convergents du multimédia et des télécommunications se sont établies au Luxembourg et constituent un tissu de compétences promoteur pour le développement futur.

En plus des PME, des multinationales de la nouvelle économie comme Amazon, AOL et iTunes Music Store se sont installées au Grand-Duché en 2004.

Sous le sigle de Mediaport Luxembourg, le gouvernement luxembourgeois mène une politique active de développement des services audiovisuels et de la communication, appuyé en cela par le potentiel offert par le mouvement de libéralisation du marché des télécommunications en Europe et les progrès de la technologie. Comme expression de cette politique proactive, le Luxembourg a adopté au début des années 1990 plusieurs schémas d'accompagnement public destinés à encourager le développement de la production audiovisuelle.





## La place financière

La création de la Bourse de Luxembourg et la législation sur les sociétés holding de 1929 constituent les débuts d'un développement international du secteur financier. Le marché des euro-obligations des années 1960 a contribué à l'émergence d'un réel savoir-faire luxembourgeois en matière bancaire.

L'activité de conseil en gestion de trésorerie ou de fortune témoigne de l'esprit d'ouverture du Luxembourg quant à l'évolution de la place financière. L'essor réel des organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois date de 1983 avec la 1<sup>ère</sup> loi portant sur les sociétés d'investissement à capital variable (Sicav). L'actif net des OPC est passé de 2 milliards d'euros en 1970 à 1.037,3 milliards d'euros en avril 2004 (Source : CSSF) plaçant le Luxembourg à la première place européenne pour la gestion des actifs via les OPC.

## Adresses utiles:

### Service central de la statistique et des études économiques (Statec)

13, rue Erasme, bâtiment Pierre Werner, B.P. 304,  
L-2013 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 42 52, Fax: (+352) 46 42 89  
[www.statec.lu](http://www.statec.lu)  
[info@statec.etat.lu](mailto:info@statec.etat.lu)

### Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

6, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 67 12, Fax: (+352) 460 448  
[www.eco.public.lu](http://www.eco.public.lu)

### Ministère des Finances

3, rue de la Congrégation, L-1352 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 26 17, Fax: (+352) 47 52 41  
[www.fi.etat.lu](http://www.fi.etat.lu)

### Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

1, rue de la Congrégation, L-1352 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 25 00, Fax: (+352) 46 40 27  
[min.agri@ma.etat.lu](mailto:min.agri@ma.etat.lu)

### Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement

6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478 47 06, Fax: (+352) 478 47 40  
[www.mcm.etat.lu](http://www.mcm.etat.lu)

## Résumé économique

Devise: euro

Superficie: 2 586 km<sup>2</sup>

Dont: agricole (en %): 49

boisée (en %): 34

PIB au prix du marché en 2003 (en mia d'euro): 23,5

PIB de 2003 (taux de croissance réelle en %): 2,1

Taux de chômage en 2003 (en %): 3,8

Taux d'inflation en 2003 (en %): 2,0

Exportations de biens (en mia. d'euro): 9,04 en 2003

Importations de biens (en mia. d'euro): 12,05 en 2003

Nombre de banques au 1<sup>er</sup> janvier 2004: 169

Niveau de vie:

PIB: 1063€ en SPA\* (par habitant) en 2000

Prestations sociales: 229€ en SPA\* (par habitant) en 1998

Voitures: 794 (par 1000 habitants) au 1<sup>er</sup> janvier 2004

Médecins: 2,7 (par 1000 habitants) en 2004

\* Standard de pouvoir d'achat (Source: Statec)



Service information et presse du gouvernement  
33, bd Roosevelt L-2450 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478-2181 Fax: (+352) 47 02 85  
[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu) [edition@sip.etat.lu](mailto:edition@sip.etat.lu)





## Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

### LE GOUVERNEMENT

#### Le gouvernement

Depuis les élections du 13 juin 2004, le gouvernement luxembourgeois est composé d'une coalition entre le CSV (Parti chrétien-social) et le LSAP (Parti ouvrier socialiste luxembourgeois).

Le 31 juillet 2004, la nouvelle formation du gouvernement présentée par Jean-Claude Juncker (CSV) a été approuvée par S.A.R. le Grand-Duc Henri.

Le gouvernement, au sens strict, est l'organe du pouvoir exécutif formé par le Grand-Duc et les ministres responsables.

Dans l'acceptation courante, le gouvernement désigne l'ensemble des ministres et secrétaires d'Etat qui secondent le Grand-Duc dans l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels.

#### Formation du gouvernement

La Constitution accorde au Grand-Duc le droit d'organiser librement son gouvernement, c'est-à-dire de créer les ministères, répartir les départements ministériels, en nommer les membres. Par ailleurs, la diversité et le nombre des départements ministériels dépassent largement le nombre des membres du gouvernement appelés à en être titulaires : un même ministre gère fréquemment plusieurs portefeuilles. Dans la pratique, le Grand-Duc choisit sur base des résultats des élections l'informateur et/ou le formateur du gouvernement, qui devient en général Premier ministre. Le formateur présente au Grand-Duc l'équipe des membres du gouvernement. Il s'agit en général de personnalités marquantes, faisant partie des groupes politiques représentés à la Chambre des députés. Il est arrivé en de rares fois qu'une personne ne portant pas le titre de député reçoive un portefeuille ministériel. Le Grand-Duc procède à la nomination et à l'assermentation des membres du gouvernement. Le gouvernement nommé présente son programme politique devant la Chambre des députés qui, par un vote en sa faveur, lui exprime sa confiance. Le gouvernement dispose ainsi d'une majorité au Parlement sur laquelle il peut s'appuyer.

En vertu de la Constitution, le Grand-Duc a le droit de révoquer tout membre du gouvernement, mais, en pratique, c'est plus souvent un ministre ou le gouvernement entier qui présente sa démission au Grand-Duc.

#### Le gouvernement en conseil

Le gouvernement est obligé de délibérer en conseil sur toutes les affaires qui doivent être soumises à la décision du Grand-Duc.

Chaque membre du gouvernement a le droit de provoquer une décision du Conseil sur les affaires de son département.

Le Premier ministre a le droit d'évoquer au Conseil toute affaire ayant trait au gouvernement du Grand-Duché.

Les décisions du gouvernement en conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage de voix sur des affaires à décider par le Conseil, la voix du Premier ministre est prépondérante.

S'il y a "péril en la demeure", il suffit que deux membres du gouvernement soient présents et d'accord pour prendre une décision. Ils doivent cependant en rendre compte à la prochaine réunion du conseil.

#### Responsabilité des ministres

La responsabilité ministérielle est inséparable de l'irresponsabilité du Grand-Duc. Pour qu'un acte du Grand-Duc puisse sortir ses effets, il faut qu'il soit contresigné par un membre du gouvernement qui en assume l'entière responsabilité.

D'une façon générale, la Constitution dispose que les ministres sont responsables. Cette responsabilité est générale en ce qui concerne les actes en rapport direct ou indirect avec les fonctions ministérielles. Elle peut être aussi bien juridique, c'est-à-dire pénale ou civile, que politique.

Les ministres sont responsables des actes dont ils sont eux-mêmes les auteurs, soit individuellement, soit collectivement.



La responsabilité de toute mesure prise au Conseil de gouvernement incombe à tous les membres du gouvernement qui ont concouru à cette mesure. Toutefois, le ministre qui a fait constater son vote dissident au procès-verbal de la séance du Conseil de gouvernement est dégagé de sa responsabilité.

Le gouvernement, dans son ensemble, et les ministres, individuellement, sont politiquement responsables de leurs actes devant la Chambre des députés.

La sanction de la responsabilité politique des ministres consiste en l'obligation de cesser leurs fonctions lorsque la Chambre leur refuse sa confiance (motion de censure).

Il est d'usage que les ministres démissionnent au premier vote hostile de la Chambre.

En aucun cas l'ordre verbal ou écrit du Grand-Duc ne peut soustraire un ministre à sa responsabilité. En effet, la responsabilité des ministres deviendrait illusoire et serait dépourvue de sanction si le Grand-Duc pouvait la couvrir de sa propre inviolabilité.

En vertu de la Constitution, seule la Chambre a le droit d'accuser les ministres. Les accusations admises contre les ministres pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions sont portées devant la Cour supérieure de justice, siégeant en assemblée plénière. Pour empêcher que la responsabilité pénale des ministres ne puisse devenir illusoire, la Constitution établit une exception au droit de grâce du Grand-Duc en disposant qu'un ministre, qui aurait été condamné, ne peut être gracié que sur demande de la Chambre.

## La composition du gouvernement

### M. Jean-Claude Juncker (CSV)

Premier ministre, ministre d'État  
Ministre des Finances

### M. Jean Asselborn (LSAP)

Vice-Premier ministre  
Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration

### M. Fernand Boden (CSV)

Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture  
et du Développement rural  
Ministre des Classes moyennes,  
du Tourisme et du Logement

### Mme Marie-Josée Jacobs (CSV)

Ministre de la Famille et de l'Intégration  
Ministre de l'Égalité des chances

### Mme Mady Delvaux-Stehres (LSAP)

Ministre de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

### M. Luc Frieden (CSV)

Ministre de la Justice  
Ministre du Trésor et du Budget  
Ministre de la Défense

### M. François Biltgen (CSV)

Ministre du Travail et de l'Emploi  
Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,  
Ministre des Cultes

### M. Jeannot Krecké (LSAP)

Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur  
Ministre des Sports

### M. Mars Di Bartolomeo (LSAP)

Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

### M. Lucien Lux (LSAP)

Ministre de l'Environnement  
Ministre des Transports

### M. Jean-Marie Halsdorf (CSV)

Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

### M. Claude Wiseler (CSV)

Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative  
Ministre des Travaux publics

### M. Jean-Louis Schiltz (CSV)

Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire  
Ministre délégué aux Communications

### M. Nicolas Schmit (LSAP)

Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration

### Mme Octavie Modert (CSV)

Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement  
Secrétaire d'État à l'Agriculture, à la Viticulture  
et au Développement rural  
Secrétaire d'État à la Culture, à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche



CSV = Parti chrétien-social

LSAP = Parti ouvrier socialiste luxembourgeois

Service information et presse du gouvernement  
33, bd Roosevelt L-2450 Luxembourg  
Tél.: (+352) 478-2181 Fax: (+352) 47 02 85  
[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu) [edition@sip.etat.lu](mailto:edition@sip.etat.lu)